



ASSOCIATION SCOLAIRE INTERCOMMUNALE COSSONAY-VEYRON-VENOGE

Décision du Conseil intercommunal de l'ASICOVV

Conformément aux articles 166 et ss de la LEDP, le Comité de direction de l'ASICOVV publie la décision soumise à référendum, dans les 14 jours, qui suit son adoption.

Dans sa séance du 6 octobre 2026 à Cuarnens, le Conseil intercommunal de l'ASICOVV a :

- Accepté le préavis du Bureau du Conseil N°01-B/2026 Fixation des indemnités des membres du Conseil intercommunal de l'ASICOVV
- Accepté le préavis N°03/2026 relatif au Budget 2027 de l'ASICOVV
- Accepté le préavis N°04/2026 Délégation de compétences et pouvoirs spéciaux des membres du CODIR de l'ASICOW pour la durée de la législature 2026 – 2031
- Accepté le préavis N°05/2026 Rémunération des membres du CODIR de l'ASICOW pour la durée de la législature 2026 - 2031

Un amendement a été accepté concernant le point a :

a) Vacation pour mandat de gestion à CHF 50.00/heure

- Accepté le préavis N°06/2026 Demande de crédit de CHF 75'000.00 TTC pour l'installation de 8 ANF dans les salles de classe du collège de Cuarnens

Cette décision est soumise au référendum pendant 10 jours à dater de la présente parution. Le dépôt d'une demande de référendum peut être adressé au Préfet du district de Morges, Place St-Louis 4, 1110 Morges.

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL INTERCOMMUNAL

La Présidente

La Secrétaire

Francine Pache

Sabine Burnier

